



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025_049

**PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2026 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOLET, Président du CCAS, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE, Arnaud ARFEUILLE.

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Arnaud ARFEUILLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2026, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE :

Heures demandées par le service : 37 830

BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	2 000 €
------------------	---------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 886 000 €
------------------	-------------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	92 500 €
------------------	----------

Total des trois groupes de dépenses : 1 980 500 €

DÉPENSES TOTALES : 1 980 500 €

• **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 050 000 €
------------------	-------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	730 500 €
------------------	-----------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	200 000 €
------------------	-----------

Total des trois groupes de recettes : 1 980 500 €

RECETTES TOTALES : 1 980 500 €

BUDGET TOTAL DEMANDÉ : 1 980 500 €

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile proposé pour l'année 2026 est de 27,76 € (1 050 000 € / 37 830 heures = 27,76 € / heure).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

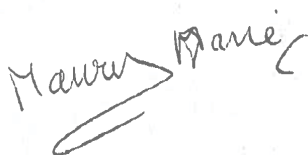
- Adopter la proposition budgétaire 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 octobre 2025

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.